

VALORISATION DES ACQUIS : Procédure

Lorsqu'un candidat estime maîtriser **les acquis d'apprentissages** prévus au dossier pédagogique d'une unité d'enseignement, il peut introduire une demande de valorisation des acquis en application de l'arrêté du 29 juin 2004 fixant la reconnaissance des capacités acquises.

Ces acquis peuvent avoir été obtenus par **des études antérieures, la formation professionnelle, le travail ou encore un effort autodidacte**.

Pour être examinée, toute demande de valorisation d'acquis doit être introduite **avant le premier dixième de l'unité d'enseignement**. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Ne seront pris en considération uniquement les dossiers **complétés totalement, assortis des pièces justificatives et respectant les échéances**.

Que faire ?

- ⇒ La demande de valorisation concerne la totalité ou une partie des activités d'une Unité d'enseignement (UE). Pour être effective, celle-ci sera **introduite au secrétariat en respectant le délai** repris au calendrier relatif aux demandes de dispenses (avant le 1er dixième des heures de cours de l'Unité d'Enseignement (U.E.) concernée).
- ⇒ Pour chacun des UE concernées, l'étudiant constitue **un dossier spécifique**. Celui-ci contient :
 - une copie du/des titre(s) d'études avec un programme des cours suivis et /ou
 - tout document (formation ou expérience professionnelle) permettant de justifier l'acquisition des capacités requises par le cours concerné.Celles-ci pourront toujours être vérifiées ultérieurement par le Conseil des études.
- ⇒ L'étudiant remet **le dossier complet au secrétariat** afin de valider la recevabilité de la demande de valorisation par la direction. Cette validation porte sur la pertinence du dossier : vérifier le champ des capacités couvertes par le titre d'études, la formation, l'expérience professionnelle ou tout autre document.
- ⇒ Dès réception des documents, **le secrétariat inscrit l'étudiant dans une UE de valorisation des acquis** et l'étudiant **s'acquitte du DI** de cette UE. Attention, aucun dossier ne sera traité si l'étudiant ne règle pas les droits d'inscription de cette UE.
- ⇒ Après délibération du Conseil des Etudes, l'étudiant s'enquiert de l'avis de recevabilité de son dossier au secrétariat. Tout avis défavorable est motivé. **Vous recevrez une réponse via votre adresse mail site.asty-moulin.be.**
- ⇒ Dans le cas où la valorisation est accordée, l'étudiant **se voit rembourser le droit d'inscription** pour le(s) UE validées.
Attention, 5 euro par valorisation accordées sont déduits du remboursement pour les frais de dossier.
- ⇒ **Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la personne de référence en envoyant un mail à q.morre@site.asty-moulin.be**

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- 1) Le formulaire d'introduction de demande.
- 2) Une lettre argumentant votre demande.
- 3) Les attestations nécessaires tendant à démontrer votre maîtrise des acquis requis : attestation de formation, diplôme, descriptif de fonction, (sur lesquels figurent idéalement les acquis d'apprentissages maîtrisés), attestation(s) de l'employeur ou d'institution (pour les acquis informels),....
- 4) Tous documents jugés utiles et pertinents pour attester de vos capacités acquises en regard de l'unité de formation

VALORISATION DES ACQUIS

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DE DEMANDE

NOM & PRENOM :	
DATE & LIEU DE NAISSANCE :	
TELEPHONE :	
EMAIL :	
ANNEE SCOLAIRE :	
SECTION :	
UNITE D'ENSEIGNEMENT ¹ :	
IMPLANTATION :	NAMUR-BRUXELLES ²

⇒ **DOCUMENTS À JOINDRE À CE DOCUMENT :** *cocher la(les) cases ci-dessous* ☒

- Une lettre argumentant votre demande.
- Les attestations nécessaires tendant à démontrer votre maîtrise des acquis d'apprentissage: attestation de formation, diplôme, descriptif de fonction, (sur lesquels figurent idéalement les acquis d'apprentissages maîtrisés), attestation(s) de l'employeur ou d'institution (pour les acquis informels),....
- Tous documents jugés utiles et pertinents pour attester de vos acquis d'apprentissage en regard de l'unité de formation

Ne seront pris en considération uniquement les dossiers complétés totalement, assortis des pièces justificatives et respectant les échéances

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

Nombre d'annexes :

Nature de la demande

Valorisation des acquis en vue d'une dispense partielle ou complète d'une unité de formation

Valorisation de compétences professionnelles

¹ Une seule demande par unité d'enseignement.

² Biffer la mention inutile